

## Annexe 1 :

**Les plafonds de prix de ventes à respecter**

Ces plafonds sont sectorisés à l'échelle des communes et pour Lyon et Villeurbanne, à l'échelle des quartiers.

Les périmètres des quartiers concernés sont ceux déterminés par CECIMOBS.

Les prix sont exprimés en m<sup>2</sup> de surface habitable TTC hors stationnement.

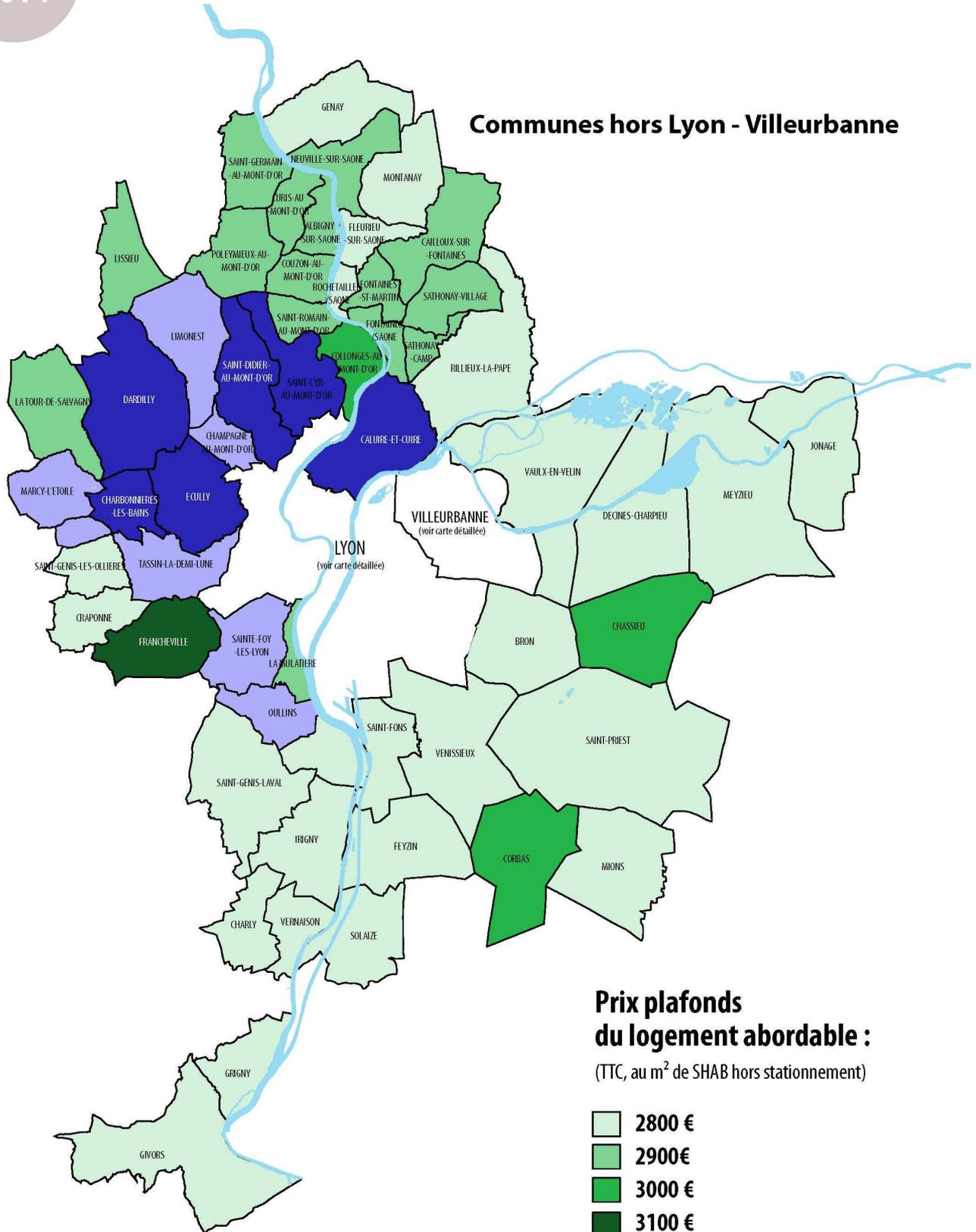
	<b>LYON-VILLEURBANNE</b>	<b>Prix plafonds en €/m<sup>2</sup></b>
LYON 1	PARTIE NORD - CROIX ROUSSE	3600
	PARTIE SUD - CENTRE VILLE	3600
LYON 2	PRESQU'ILE/CENTRE VILLE	3600
	PERRACHE	3600
LYON 3	GUICHARD PART-DIEU	3600
	PART DIEU EST	3600
	GUILLOTIERE/HOPITAUX	3500
LYON 4	MONTCHAT	3600
	CROIX ROUSSE EST	3600
	CROIX ROUSSE CENTRE	3600
LYON 5	CROIX ROUSSE OUEST	3600
	FOURVIERE	3600
	ST IRENEE	3600
LYON 6	POINT DU JOUR	3500
	6 EME PARC	3600
	BROTTEAUX	3600
LYON 7	BELLECOMBE	3600
	GERLAND	3200
	JEAN MACE	3600
LYON 8	GUILLOTIERE	3600
	MONPLAISIR	3600
	ETATS UNIS	2900
LYON 9	AMBROISE PARE	3100
	VAISE GORGE DE LOUP	3200
	DUCHERE	2800
	GARE DE VAISE	3200
VILLEURBANNE	ST RAMBERT	3100
	TONKIN/CHARPENNES/LAFAYETTE	3500
	TOLSTOJ/ZOLA	2900
	CHATEAU GAILLARD/CUSSET	2900

<b>AUTRES COMMUNES</b>	<b>Prix plafonds en €/m<sup>2</sup></b>
ALBIGNY SUR SAONE	2900
BRON	2800
CAILLOUX SUR FONTAINES	2900
CALUIRE ET CUIRE	3600
CHAMPAGNE AU MONT D OR	3200
CHARBONNIERES LES BAINS	3600
CHARLY	2800
CHASSIEU	3000
COLLONGES AU MONT D OR	3000
CORBAS	3000
CORBAS	3000
CRAPONNE	2800
CURIS AU MONT D'OR	2900
DARDILLY	3600
DECINES CHARPIEU	2800
ECULLY	3600
FEYZIN	2800
FLEURIEU	2800
FONTAINES SAINT MARTIN	2800
FONTAINES SUR SAONE	2900
FRANCHEVILLE	3100
GENAY	2800
GIVORS	2800
GRIGNY	2800
IRIGNY	2800
JONAGE	2800
LIMONEST	3600
LISSIEU	2900
MARCY L'ETOILE	3200
MEYZIEU	2800
MIONS	2800
MONTANAY	2800
MULATIERE (LA)	2900
NEUVILLE SUR SAONE	2900
OULLINS	3200
PIERRE BENITE	2800
POLEYMIEUX AU MONT D'OR	2900
RILLIEUX LA PAPE	2800
ROCHETAILEE SUR SAONE	2800
SAINT CYR AU MONT D'OR	3600
SAINT GENIS LES OLLIERES	2800
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	2900
SAINTE FOY LES LYON	3200
SATHONAY CAMP	2900
SATHONAY VILLAGE	2900
SOLAIZE	2800
ST DIDIER AU MONT D'OR	3600
ST FONS	2800
ST GENIS LAVAL	2800
ST PRIEST	2800
ST ROMAIN AU MONT D'OR	2900
TASSIN LA DEMI LUNE	3200
TOUR DE SALVAGNY (LA)	2900
VAULX EN VELIN	2800
VENISSIEUX	2800
VERNAISON	2800

2013  
2014

# Prix de référence du logement abordable

## Communes hors Lyon - Villeurbanne



### Prix plafonds du logement abordable :

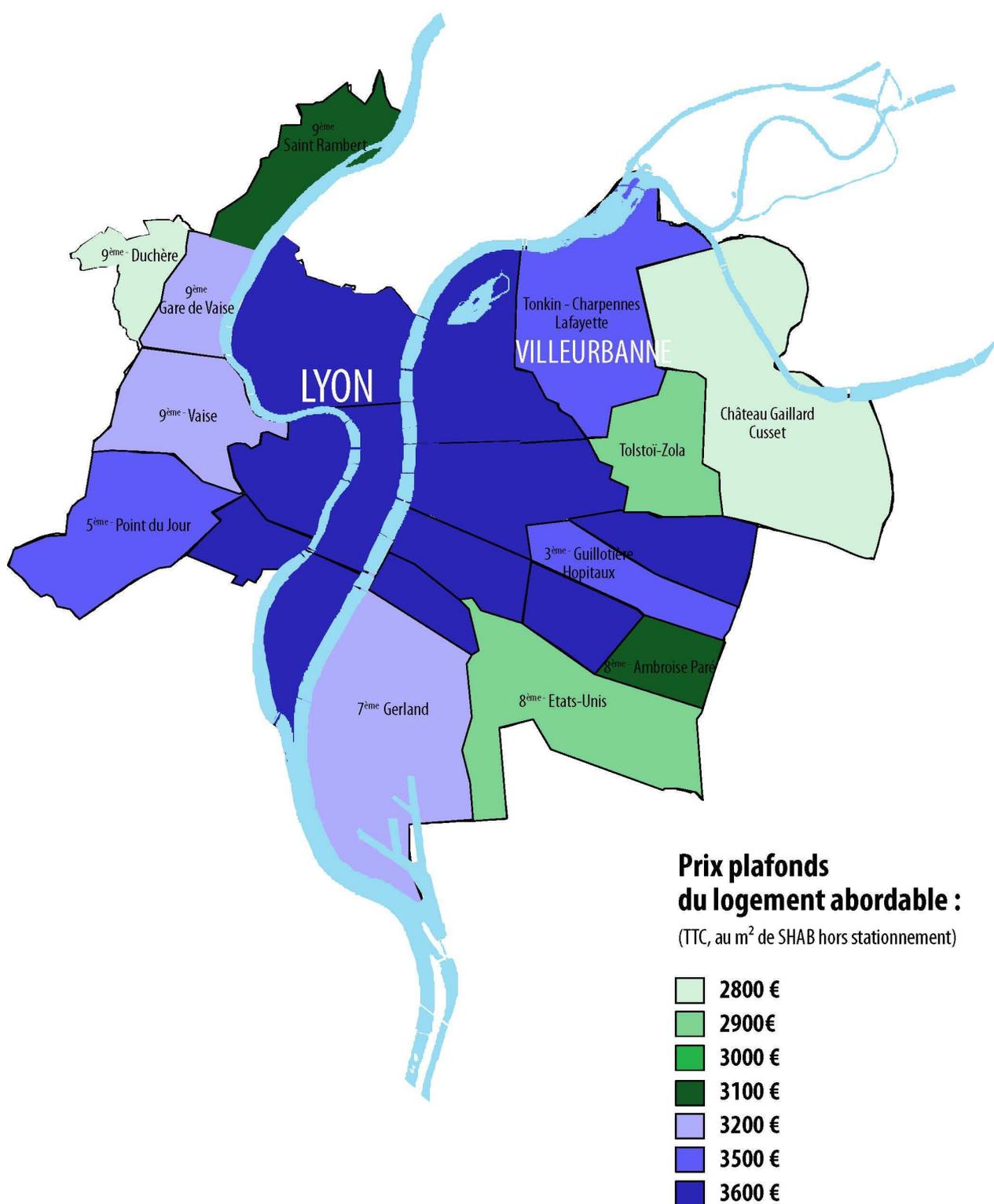
(TTC, au m<sup>2</sup> de SHAB hors stationnement)

- 2800 €
- 2900 €
- 3000 €
- 3100 €
- 3200 €
- 3500 €
- 3600 €

2013  
2014

# Prix de référence du logement abordable

Lyon - Villeurbanne



**- Être « Primo-accédant » :**

Être locataire depuis 2 ans (parc social, privé ou hébergé)

**- Sous plafonds de ressources :**

A compter du 1er janvier 2013 (date d'émission de l'offre de prêt), les plafonds de ressources sont les suivants :

<b>Nombre de personnes destinées à occuper le logement</b>	<b>Revenus plafonds*</b>
1	26.000 €
2	36.400 €
3	44.200 €
4	52.000 €
5	59.800 €
6	67.600 €
7	75.400 €
8	83.200 €

Le montant total des ressources pris en compte lors de l'émission de l'offre de prêt pour apprécier l'éligibilité de l'emprunteur au prêt aidé correspond toujours au plus élevé des deux montants suivants :

- somme des revenus fiscaux de référence de l'ensemble des personnes qui sont destinées à occuper le logement établis au titre de l'année n-2 (soit année 2011 pour une offre de prêt émise en 2013). Le montant des ressources à prendre en compte s'entend du revenu fiscal de référence de l'emprunteur, le cas échéant corrigé, établi au titre de l'année n-2 auquel est ajouté le cas échéant celui ou ceux de la ou des autres personnes destinées à occuper le logement financé avec le prêt aidé par l'État à titre de résidence principale et qui ne sont pas rattachées au foyer fiscal de l'emprunteur ;
- "revenu plancher" égal au coût total de l'opération divisé par dix. L'utilisation de ce revenu plancher vise à ne pas accorder un avantage excessif à des ménages dont les ressources ont fortement augmenté entre l'année de référence et la demande de prêt.

---

\* Troisième loi de finances rectificative pour 2012 : art.16 / CCH : L.31-10-3 / décret du 29.12.12 : art. 1er / CCH : R.31-10-3-1